



Règlement des Challenges de Rezé 2024

Article 1 – Les épreuves

L'ASBR Athlétisme organise les Challenges de Rezé suivant les règles sportives de courses hors stade FFA et selon les règles sanitaires en vigueur. Elle comprend les épreuves chronométrées suivantes :

- 8h30 : Semi-marathon, distance officielle mesurée, ouvert aux coureurs nés en 2005 et avant ;
- 10h30 : Course sur route de 12,2 km solo et relais à 2, ouverte aux coureurs nés en 2007 et avant ;
- 11h30 : Galopade sur route de 1,2 km, ouverte aux coureurs nés entre 2014 et 2018 (catégories Éveil Athlé et Poussins) ;
- 11h45 : Galopade sur route de 2,3 km, ouverte aux coureurs nés entre 2010 et 2013 (catégories Benjamins et Minimes).

Article 2 - Conditions de participation

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une licence d'une fédération agréée en cours de validité à la date de la manifestation à condition que figure la mention "non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition".
- D'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Nouveauté FFA 2024 le certificat médical peut être remplacé par le parcours prévention santé (PPS), attention il doit être réalisé seulement dans les 3 mois avant la compétition, soit pour les Challenges de Rezé à partir du 15/06/24.
- D'une autorisation parentale pour les mineurs à télécharger sur le site internet, y compris pour les courses « enfants ».

Article 3 – Droits d'inscription

Jusqu'au samedi 14 septembre 2024 à 18h, inscrivez-vous :

- en ligne avec paiement sécurisé sur <https://espace-competition.com/>
- sur place au magasin Terre de Running le samedi 14 septembre de 10h à 18h, 117 route de Clisson, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.

Tarifs :

Semi-marathon -> licenciés : 14 € ; non-licenciés : 16 €

12,2 km solo -> licenciés : 12 € ; non licenciés : 14 €

12,2 km relais -> licenciés : 18 € ; non licenciés : 20 € / par équipe

Courses jeunes gratuites avec présentation d'une attestation des parents : inscription possible sur place à partir de 9h jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Article 4 – Assurances et Sécurité

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile. Sauf s'ils y ont renoncé, les licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il incombe aux autres de s'assurer personnellement. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance physique d'un participant avant, pendant ou après l'épreuve. L'organisateur se dégage aussi de toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels. La sécurité sera assurée par des commissaires bénévoles identifiés. Des vététistes ouvriront et fermeront les courses. Une équipe de secouristes est présente pendant l'épreuve.

Article 5 - Remise des dossards et cession de dossard

Remises de dossards la veille de la course le samedi 14 septembre :

- Au magasin Terre de Running de 10h à 18h, 117 route de Clisson, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.

Retrait des dossards le dimanche 15 septembre (pas d'inscriptions le jour J, sauf courses enfants) :

- Sur place le jour de la compétition à partir de 7h30 (jusqu'à 8h15 pour le semi-marathon, 10h15 pour le 12,2 km) au Gymnase Albert Dugast / 22 Boulevard Jean Monnet, Rezé.

- Courses jeunes : sur place à partir de 10h30 jusqu'à 30 minutes avant le départ. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription ou de dossard n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à cette type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 – condition de remboursement en cas de Force majeure - Annulation

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de votre part, sauf causes réelles et sérieuses avec justificatifs à l'appui. Les droits d'inscription restent donc acquis totalement en cas de désistement ou de non-présentation le jour de la course. En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons propres à l'organisation, les coureurs seront remboursés. Le montant du remboursement sera obtenu après déduction des éventuels frais déjà engagés par l'organisation. Le jour de l'épreuve, en cas de force majeure, d'évènement climatique ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à quelconque remboursement. Les décisions de suspension ou d'annulation prises le jour de la course auront pour seul intérêt la sécurité des coureurs et des bénévoles.

Article 7 – Récompenses

1 lot sera remis à l'ensemble des arrivants. Classements scratch : Une récompense aux 3 premiers hommes et femmes de chaque course. Un athlète absent lors de la remise des récompenses renonce de fait à son lot. Les résultats seront affichés dès la fin de l'épreuve sur le lieu de l'arrivée. Les réclamations seront recevables par les organisateurs selon le délai courant jusqu'à la cérémonie des podiums. Aucune réclamation ne sera prise en compte en dehors du site d'arrivée.

Article 8 – Démarche environnementale

Amis sportifs, respectez le code de la route, l'environnement et la Nature (Charte Volontaire du "TRAIL" de la FFA). Porte-gourde et autonomie préconisés. Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, etc...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement, et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée. Le co-voiturage entre coureurs d'une même équipe, d'un même club, d'une même ville, d'une même entreprise... est à favoriser. Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, en dehors des lieux prévus à cet effet entraînera la disqualification du concurrent fautif.

Article 9 – Droit à l'image

Tout participant autorise expressément les organisateurs des Challenges de Rezé, ainsi que leurs ayant droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.